

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
Canton de St JEAN-DE-BOURNAY

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015-04

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 4
Votants : 13

L'an deux mil quinze
Le 19 janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation, 15 janvier 2015

**OBJET : DEMANDE D'INTERVENTION DU SERVICE ARCHIVES DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ISERE**

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Benoist CHAMARAUD, Bruno BESANÇON, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET

EXCUSES : Jean-Michel PIDOLOT, Arnaud DUCELIER FAUVY, Michel PERRET, Fabien ORCEL, Florence MANDON

ABSENT : Erwan BRACCHI

POUVOIRS : Michel PERRET donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Arnaud DUCELIER FAUVY donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Fabien ORCEL donne pourvoir à Benoist CHAMARAUD, Jean-Michel PIDOLOT donne pourvoir à Pascale CHOTEL.

Sylvie SABATIER a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au conseil que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut entraîner des poursuites en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère a développé un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales partenaires. Ce service est destiné à accompagner les communes dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations de service suivantes :

- Tri, classement, rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines ;
- Gestion des éliminations ;
- Formation et accompagnement des agents ;
- Conseil pour la gestion des archives courantes, l'aménagement de locaux, la conservation des documents ;
- Conseils pour l'archivage numérique ;
- Maintenance et suivi de la gestion archivistique (journées annuelles d'archivage) ;
- Aide au récolement ;

- Actions de valorisation des documents

M. le Maire propose au conseil de signer avec le Centre de Gestion une convention pour ce service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la « Convention d'archiviste itinérant » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère

DECIDE de prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Jean-Michel DREVET,
Maire.

